

## Localisation

Cour avant, cour avant secondaire (terrain d'angle), cours latérales et cour arrière

## Hauteur maximale

- Cour avant : 1,2 mètre;
- Cour avant secondaire : 1,2 mètre. Cette hauteur peut être portée à 2,0 mètres si la clôture est éloignée d'au moins 3,0 mètres de la ligne avant;
- Cours latérales et arrière : 2,0 mètres.

## Matériaux autorisés

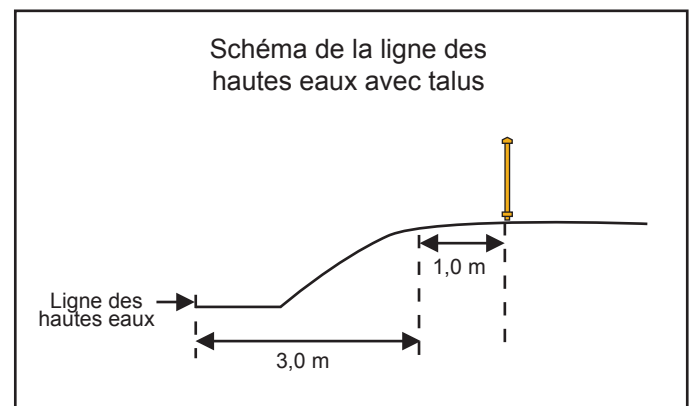
- Le fer forgé;
- Le fer ou l'aluminium soudé;
- La fonte moulée assemblée;
- Le treillis à maille d'acier ou d'aluminium recouvert d'un enduit plastifié appliqué en usine;
- Le treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle (PVC);
- La planche de bois et le bardeau de bois;
- La perche de bois naturel, non plané;
- La pierre, la brique, le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant la clôture;
- La résine de polychlorure de vinyle (PVC);
- Une clôture à neige est autorisée seulement si elle est érigée entre le 15 octobre et le 30 avril de l'année suivante.

## Dispositions particulières

Les éléments en bois qui composent une clôture, sauf les éléments d'une clôture de perche, doivent être peints, teints, vernis ou huilés.

## Distance minimale de dégagement

- 0,0 mètre d'une ligne de terrain sauf si le trottoir est adjacent à celle-ci, auquel cas, la clôture doit être éloignée de 30 centimètres;
- 3,0 mètres d'une ligne avant secondaire si la hauteur de la clôture excède 1,20 mètre;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- 3,0 mètres de la ligne des hautes eaux;
- 4,0 mètres de la ligne des hautes eaux s'il y a présence d'un talus (voir schéma);
- À l'extérieur de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent (à plus de 15,0 mètres de la ligne des hautes eaux).



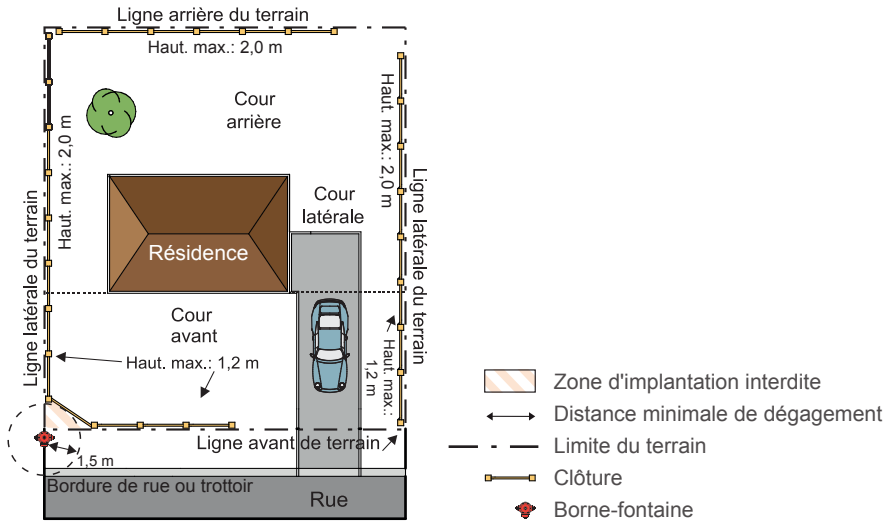
## Terrains transversaux

Pour les terrains transversaux et d'angles transversaux, communiquez avec le Service urbanisme, permis et inspection pour obtenir les exigences du Règlement de zonage.

**\*MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.

## Implantation (terrain régulier)



## Implantation (terrain d'angle)

